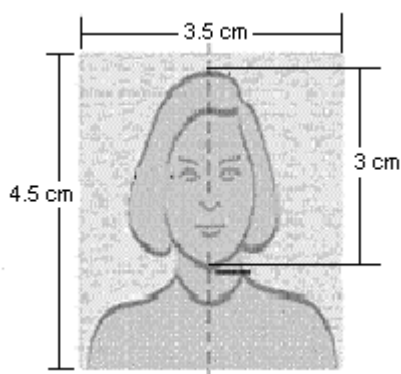


Catégorie de visa	Frais de visa en Dinar tunisien
Visa de courte durée	259.570 TND
Enfant compris entre 6 à 12 ans	129.790 TND
Mineur < 6 ans de l'âge (6 ans Moins un jour)	Frais de visa gratuits

**Remarque :**

- Les frais de visa en vigueur sont conformes au taux de change en cours. Ils sont susceptibles de variation.
- Tous les frais sont non remboursables.
- Des frais de service d'un montant de 50.130 TND sont prélevés sur chaque demande en plus des frais de visas.
- Tous les paiements s'effectuent en espèces.

**AVIS:** Nous regrettons que nous ne pouvons pas accepter des photos qui ne répondent pas aux exigences suivantes



- La photographie en couleur, récent (pas plus de 6 mois) et qui n'a pas été utilisée auparavant dans le passeport.
- La photographie doit être prise contre un blanc ou gris, de sorte que les caractéristiques se distinguent et le contraste existe.
- L'image doit être claire et être ciblée.
- L'image doit être imprimée sur simple papier photo
- La face apparaît en avant, sans rire, sans lunettes de soleil sans couvre-chef, sauf si le demandeur est la couverture en raison de leur croyance religieuse apparaît.
- S'il vous plaît coller la photo sur la demande de visa
- S'il vous plaît suivre attentivement ces instructions. Si les photographies

Les demandes de visa ne seront acceptées que en anglais ou en espagnol, avec le changement de langue LANGUE FRANÇAISE pour pays francophones.

- Une demande de visa uniforme dûment remplie, signée et une photo récente ayant les caractéristiques principales suivantes : en couleur, de face, avec la tête non couverte et un fond blanc.
- Passeport valide 3 mois après l'expiration du visa avec au moins **deux (2) pages** vides.
- photocopie de la première page du passeport **+photocopie de tous les visas Schengen antérieurement délivrés ( durant les trois dernière années)**
- Une police d'assurance d'une durée égale à celle du visa demandé, valide pour tous les pays de l'espace Schengen et couvrant les frais médicaux et de rapatriement en cas d'accident ou de maladie (couverture minimum: 30 000 €).
- Relevé bancaire des trois derniers mois justifiant des ressources financières qui **permettent** le séjour (carte de crédit, chèques etc.)
- Une Allocation touristique minimale de 600 Euros par personne est obligatoire ou une carte de crédit-devises
- Justification de la situation socioprofessionnelle du voyageur :
  - **Employés** : Attestation de travail ou contrat de travail récent **signé par la direction responsable des ressources humaines**+ les trois (03) derniers bulletins de salaire + titre de congé ou congé administratif autorisé + certificat actuel d'affiliation à la sécurité sociale.
  - **Commerçants** : Registre de commerce **+ patente + reçu de paiement d'impôt.**
  - Professions libérales : **Inscription dans l'établissement correspondant** / carte professionnelle + dernière déclaration de revenu annuel.
  - **Agriculteurs** : Attestation d'exploitant agricole **+ reçu** de dernière déclaration du revenu annuel.
  - **Étudiants** : Certificat de scolarité + carte d'étudiant + justificatif de la situation socioprofessionnelle de leurs parents + **prise en charge financière.**
  - **Sans profession** : Justification des ressources financières actuelles ou **prise en charge financière** + justificatif de la situation socioprofessionnelle de proche ou du parent qui va prendre en charge
- **Si le demandeur est mineur (accompagnant ou pas ses parents) : Autorisation paternelle + autorisation maternelle** + acte de naissance. Si la tutelle n'est pas assurée par les parents : Autorisation du tuteur + preuve de la tutelle (certificat de décès des parents ou une décision de justice [jugement du tribunal]).
- **Si le demandeur n'est pas un citoyen tunisien** : Une carte de résident légal en **Tunisie, valide comme minimum la durée du visa.** après l'expiration du visa demandé.
- Une réservation billet aller et retour ou une réservation indiquant l'itinéraire complet du voyage.
- La réservation d'hôtel en Espagne.
- **Une autre documentation complémentaire peut être requise (Art. 28.4 R.D. 2393/2004 du 30 décembre).**
- **La demande de visa doit être déposée personnellement**